

## Tarif de Reprise

La rémunération du producteur s'applique à toute l'énergie produite et injectée sur le réseau.

### A Rémunération de l'énergie

• Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	7.25
-------------------------------	---------	------

### B Redevance fixe à charge du producteur

• Compteur bidirectionnel	Relevé annuel	CHF/mois	5.00
• Compteur bidirectionnel	Relevé trimestriel	CHF/mois	10.00 <sup>1</sup>
• Compteur à courbe de charge	Relevé journalier	CHF/mois	50.00 <sup>2</sup>

#### Information

Le prix de d'énergie se base sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui stipule que cette énergie peut être reprise à un tarif énergie moyen correspondant à la consommation d'un ménage minorée de 8%. Dans ce cas, Eli10, n'applique pas la diminution de 8%.

#### Autres documents applicables

- Les conditions générales de raccordement au réseau
- Les prescriptions techniques
- Les PDIE (prescriptions des distributeurs d'électricité)

<sup>1</sup> Producteurs au bénéfice de la RPC (Rétribution à prix coûtant) < 30 kVA

<sup>2</sup> Producteurs > 30 kVA